
Erratum

Loi sur la santé et la sécurité du travail
(L.R.Q., c. S-2.1)

Code de sécurité pour les travaux de construction

— **Modifications**

— **Erratum**

Gazette officielle du Québec, Partie 2, Lois et règlements, 130^e année, no 46 du 11 novembre 1998.

Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction
(Décret 1413-98 du 28 octobre 1998)

À la page 6001, au paragraphe *c* de l'article 3.18.3 introduit par l'article 25 du règlement de modification, il faut lire: «1 fois $\frac{1}{2}$ » au lieu de «1 fois _».

31273